

Nous estimons que partout où, dans le cadre de la compétence fédérale, il sera possible d'encourager les pharmacies des hôpitaux à vendre au public, il y aurait lieu de le faire. Ce serait un moyen d'accroître la concurrence sur le marché de détail et de permettre au consommateur d'acheter des médicaments à meilleur compte. Ceux qui ont pu le faire—lorsqu'ils suivaient des traitements externes, par exemple—ont pu se rendre compte qu'ils ne payaient qu'un tiers du prix normal. Et l'hôpital rentrait dans ses frais. Si l'on encourageait ce genre de concurrence, le grand public paierait bien moins cher pour les médicaments.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais faire un commentaire au sujet de cet amendement. Il semble être irrecevable pour les mêmes raisons que l'amendement antérieur.

Il est, tant par la forme que par le fond, sans rapport avec l'alinéa 5 (1a) qu'il vise à modifier. En outre, il dépasse la portée du bill à l'étude puisqu'il vise également à modifier la loi sur les stupéfiants. Il aurait pour effet, semble-t-il, de modifier une disposition ou des dispositions de cette dernière loi et, s'il était adopté, il faudrait modifier le titre du bill à l'étude de façon à indiquer que le bill tend également à modifier la loi sur les stupéfiants. Pour toutes ces raisons, la présidence ne peut accepter cet amendement.

M. Max Saltsman (Waterloo) propose:

Que le bill C-102, loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues, soit modifié par l'insertion, à l'article 5, immédiatement après l'alinéa b), de l'alinéa suivant:

«c) L'établissement d'une corporation de la Couronne au nom de Sa Majesté qui sera autorisée à fabriquer, vendre, distribuer et stimuler la vente de drogues au Canada.»

M. l'Orateur suppléant: De nouveau, je dois avouer que j'ai des hésitations au sujet de cet amendement, mais je suis disposé à entendre une brève explication du député de Waterloo.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. Nous croyons à l'à-propos de cet amendement, parce qu'il s'agit d'un des principaux moyens d'introduire la concurrence sur le marché des médicaments. Un certain nombre de questions ont été soulevées quand cet amendement a été proposé au comité, et j'aimerais en traiter brièvement.

Qu'il soit bien entendu, tout d'abord, qu'il n'est nullement question ici de la nationalisation de l'industrie des produits pharmaceutiques. Ce que nous réclamons, c'est la venue d'un compétiteur, d'une société de la Cou-

ronne qui fabriquerait des médicaments, ce qui engendrerait de la concurrence dans ce domaine, qui devient, de toute évidence, un monopole, et où les prix sont beaucoup trop élevés. Peu importe que cette société de la Couronne s'empare ou non d'une grande partie du marché. Il suffit qu'elle s'empare d'une partie relativement infime du marché, comme l'ont fait les coopératives suédoises, afin que les autres entreprises comprennent qu'elles doivent réduire leurs prix. Une telle société serait à peu près administrée comme toute autre entreprise. Le principal avantage qui en découlerait serait l'instauration d'une concurrence efficace.

D'aucuns se sont demandé ce qui arriverait à l'industrie des produits pharmaceutiques à la suite de l'adoption de ce projet de loi, tandis que d'autres affirmaient que les importations détruiraient cette industrie au Canada. Je ne pense pas que cela se produira en fait, mais j'exhorterais ceux qui se soucient de maintenir une industrie pharmaceutique canadienne à appuyer la proposition que nous avons faite de l'établissement d'une société de la Couronne, car, en un sens, cela nous éviterait d'avoir à importer des médicaments.

• (2.20 p.m.)

Le gouvernement a montré qu'il était disposé à appuyer et à encourager, jusqu'à un certain point, certaines des petites sociétés pharmaceutiques du Canada, afin de créer une concurrence sur le marché des médicaments. Il semble que ce soit là l'objet de certaines des mesures gouvernementales. Cette société de la Couronne pourrait devenir une agence de commercialisation utile pour les nouvelles sociétés pharmaceutiques. Pour le moment, une grande partie de la commercialisation de nos médicaments se fait sous une marque de commerce nationale.

Une société de la Couronne comme celle que nous proposons serait immédiatement acceptée et reconnue par le public. Elle pourrait se faire un nom sur le marché, et mettre en vente, au nom des petites sociétés, des produits qui pourraient être très bons et pourtant avoir du mal à se faire accepter par le public, ou que menacerait la propagande des grandes sociétés.

On a des preuves de plus en plus évidentes que l'une des grandes difficultés auxquelles se heurte un petit fabricant au Canada, c'est la campagne de rumeurs malveillantes des grandes sociétés pharmaceutiques contre leurs concurrents. Ces concurrents, les petits fabricants, ont très bien réussi à faire baisser le prix des médicaments. La société de la Couronne que nous proposons pourrait aider ces

[M. Saltsman.]